

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-442-1933 Constitution des dossiers de pension.

n° 20-442-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 septembre 1933

Numéro JO

n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro

30 septembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

Il appartient aux services chargés de la constitution des dossiers de pension de faire souscrire aux intéressés une déclaration établie selon les formules qui précèdent, chaque fois qu'il sera demandé un supplément de pension au titre d'enfants, qu'il s'agisse d'une pension de titulaire ou d'une pension de veuve, Cette déclaration constituera une des justifications exigibles du dossier de la proposition de pension et il y aura lieu de compléter à cet égard, les nomenclatures détenues par les services. Les dossiers en cours de constitution ou ceux qui sont déjà l'objet des formalités de mise à la retraite devront être appuyés de la déclaration susindiquée avant d'être adressés au service chargé de la liquidation des pensions.

D'ALIMIER.